

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

DCM_20180903_01

Séance du 3 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :
27 août 2018

Date d'affichage
du compte rendu :
10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERIEY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY, Nelly GIROD.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERIEY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Pettouse exploitée par l'entreprise Jeannin dans le cadre de l'enquête publique

L'entreprise Jeannin (SEJ) exploite depuis 1981, la carrière de la Pettouse, dont le périmètre actuel de l'autorisation d'exploitation est situé en totalité sur des parcelles communales (partie des parcelles AO 82, 85 et 87).

L'entreprise est arrivée quasiment au bout de ce qui est possible d'exploiter sur ce périmètre et a donc engagé depuis plusieurs années un projet d'extension de ladite carrière sur les parcelles qui ont été classées en zone « Nc » (zone naturelle – carrière) dans le plan local d'urbanisme en 2011.

L'entreprise Jeannin éprouvant des difficultés à assurer les compensations réglementaires pour le projet d'extension, la Commune a décidé d'intervenir en proposant des compensations sur son propre patrimoine forestier, en échange de l'acquisition d'une partie des parcelles privées concernées par le périmètre de l'extension, ce qui permet de continuer à assurer une recette pérenne sur une durée de 20-30 ans dans le budget communal.

Le conseil municipal par délibération du 6 mars 2017, a décidé d'acquérir les parcelles AO 28, 29 et 37 d'une contenance totale de 2 ha 67 a 13 ca.

Un contrat de fortage a été rédigé et entrera en vigueur en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière par l'ONF en accord avec l'entreprise Jeannin. Des compensations environnementales seront mises en place pour une superficie de 5,5 ha sur des parcelles boisées communales.

L'enquête publique est en cours du 6 août au 7 septembre 2018. Le conseil municipal a été invité à donner son avis sans dépasser les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, n'a aucune observation à apporter au registre d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de ladite carrière.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE